



EXTRAIT
DU
REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL
MUNICIPAL

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 7 septembre 2018 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 12 septembre 2018 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François (a reçu pouvoir de M. Morre), BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, JEHANNIN Catherine, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, GUILMOTO Arnaud, LEFEBVRE Pascaline, MORRE Patrick (a donné pouvoir à M. Bohuon)

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°70/2018

**Gazpar : convention avec Grdf pour l'occupation domaniale
(équipement de télé-relevé en hauteur)**

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, accueille Monsieur Franck Lacassagne, Conseiller Collectivités Locales à la Direction Territoriale Ille-et-Vilaine de Grdf, venu présenter le projet « Compteurs communicants gaz ».

M. Lacassagne indique que ce système a pour objectifs de :

- Relever automatiquement et quotidiennement les consommations de gaz
- Mettre à disposition plus fréquemment les données de consommation, dans un objectif de maîtrise de l'énergie
- Moderniser le réseau de distribution

Les compteurs individuels envoient, vers un concentrateur, le relevé des données cryptées (fréquence radio 169 MHz). Monsieur Lacassagne indique que les ondes radio émises par le compteur sont donc très proches de la bande FM. De plus, la durée de transmission quotidienne par le compteur est de deux fois moins d'1 seconde, alors que les ondes radio de la bande FM émettent en continu.

Le concentrateur est composé de deux éléments : un coffret (qui peut être hébergé dans un bâtiment, et se situer jusqu'à 100m de distance de l'antenne) et une antenne LAN d'environ 1.50m de haut (située en hauteur, pour pouvoir recevoir et retransmettre les données reçues en provenance des compteurs individuels). Un seul concentrateur suffira sur l'ensemble du territoire de La Chapelle Thouarault, pour les 300 compteurs environ à relever. Ce concentrateur communiquera 10 à 15 mn par jour par téléphonie mobile.

Grdf a mis en place une documentation sur le déploiement du système Gazpar (sur internet ou en version papier)

Le concentrateur pourrait être installé en 2019 sur la Commune et les compteurs individuels déployés en 2020 et 2021.

Après étude, l'emplacement retenu pour l'installation du concentrateur est le terrain de sports. Il est demandé à la Commune d'accepter la signature d'une convention avec Grdf pour l'occupation domaniale par ce futur concentrateur pour une durée initiale de 20 ans, et de fixer la redevance annuelle qui sera due par Grdf, notamment pour la consommation électrique de ce concentrateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la signature avec Grdf de la convention jointe pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur au terrain de sports ;
- Fixe à 50€ / an la redevance due dans ce cadre par Grdf, en faisant application de l'article 5 de la convention précitée, notamment pour l'actualisation du montant.
- Demande à Grdf que la Commune soit informée suffisamment en amont de la future campagne de déploiement des équipements, pour pouvoir accompagner la communication de Grdf auprès de la population.

N°71/2018	Déclassement et aliénation chemin rural n°16
------------------	---

Par délibération n°19/2018 en date du 21 mars 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°16 dit de Pannais en vue de sa cession à M. et Mme Oheix, ce chemin débouchant uniquement sur leur propriété.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2018.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural n°16 dit de Pannais, d'une contenance de 86m² en vue de sa cession;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété;
- Vu l'avis des Domaines en date du 5 juin 2018, et l'acceptation écrite de M. et Mme Oheix en date du 8 septembre 2018, de fixer le prix de vente dudit chemin à 20€/m²;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, en particulier l'acte de vente.
- dit que les frais notariés et de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter le chemin rural n°16 dit de Pannais, d'une contenance de 86m² en vue de sa cession;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété;
- Vu l'avis des Domaines en date du 5 juin 2018, et l'acceptation écrite de M. et Mme Oheix en date du 8 septembre 2018, de fixer le prix de vente dudit chemin à 20€/m²;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, en particulier l'acte de vente.
- dit que les frais notariés et de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

N°72/2018	Déclassement et aliénation d'un délaissé de voirie sur V.C.16
------------------	--

Par délibération n°19/2018 en date du 21 mars, le Conseil municipal décidait de lancer la procédure de vente d'une partie de terrain, actuellement située sur la voie communale n°16.

Or, cette partie de terrain, d'une superficie de 130m², contigüe à des terrains privés à la Verdaïs (parcelles ZD39 et ZD40), est excentrée par rapport à la route proprement dite, couverte de gazon et sans utilité pour la circulation des véhicules et des piétons depuis de nombreuses années. Elle s'avère désaffectée de fait et il s'agit donc d'un délaissé de voirie, qui peut être déclassé sans nécessiter d'enquête publique préalable.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- d'approuver le déclassement sans enquête publique préalable de la partie de terrain de la V.C. n°16 d'une superficie de 130m², contigüe à des terrains privés à la Verdaïs (à savoir les parcelles ZD39 et ZD40), constituant un délaissé de voirie, et figurant sur le plan joint à la présente délibération;
- Vu l'avis des Domaines en date du 5 juin 2018, et l'acceptation écrite de M. Patrick Labourde en date du 5 septembre 2018, de fixer le prix de vente dudit terrain à 5€/m²;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, en particulier l'acte de vente.
- dit que les frais notariés et de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'approuver le déclassement sans enquête publique préalable de la partie de terrain de la V.C. n°16 d'une superficie de 130m², contigüe à des terrains privés à la Verdaïs (à savoir les parcelles ZD39 et ZD40), constituant un délaissé de voirie, et figurant sur le plan joint à la présente délibération;

- Vu l'avis des Domaines en date du 5 juin 2018, et l'acceptation écrite de M. Patrick Labourde en date du 5 septembre 2018, de fixer le prix de vente dudit terrain à 5€/m²;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, en particulier l'acte de vente.
- dit que les frais notariés et de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

N°73/2018	Location de la 2^{ème} cellule médicale- rue de la Chesnaie: proposition
------------------	---

Lors du Conseil municipal du 6 juin 2018, la signature d'un bail avec Mme Vaillant, podologue, concernant la deuxième cellule médicale, avait été acceptée, pour une durée d'un an renouvelable. Or, cette durée a dû être reconsidérée, vu la profession exercée par Mme Vaillant. En effet, un tel bail est un « bail professionnel », normalement de 6 ans renouvelable.

Cette durée est acceptée par le Conseillers municipaux mais un débat s'est engagé, lors de la séance du Conseil municipal du 18 juin dernier, sur les niveaux de loyers à compter de la 2^{ème} année (le loyer avait été prévu à 400€ TTC pour la première année).

Le Conseil municipal n'avait pu s'accorder sur ce point lors de la séance du 18 juin 2018. Après nouvelles discussions, et considérant que le local sera utilisé non seulement par Mme Vaillant, podologue mais également par les infirmières, donc utilisé plus largement qu'exposé à l'origine, une proposition est mise aux voix

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (deux abstentions),
 - propose un loyer de 400€ TTC la première année, 500€ TTC la deuxième année et 600€ TTC la troisième année, et l'application à compter de la 4^{ème} année d'une révision du loyer en proportion des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE

N°74/2018	Pôle santé pluri-professionnel
------------------	---------------------------------------

Madame TREHIN, Conseillère municipale Déléguée, fait le compte-rendu d'une rencontre de plusieurs élus municipaux, le 22 août dernier, avec une représentante de l'Agence de Santé Régionale (A.R.S.).

Il en est ressorti, en particulier, qu'un « Pôle santé » est d'abord défini par la solidité d'un réseau de professionnels médicaux et paramédicaux, engagés dans une coopération au bénéfice de leurs patients. La question du bâtiment est secondaire.

Il convient donc d'abord de favoriser les contacts et les coopérations entre les professionnels de santé, avant de considérer leurs éventuels besoins d'investissement, et non d'anticiper la construction d'un bâtiment avant de connaître l'identité d'éventuels occupants.

La Commune n'a en effet ni la vocation ni les capacités financières d'investir avec le risque de supporter des locaux vacants pendant une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ✓ Prend acte du point d'information présenté

N°75/2018	subvention pour aide au démarrage : ASSPICC
------------------	--

Madame COLLET, Adjointe au Maire, présente la demande de subvention adressée à la Commune de La Chapelle Thourault par L'ASSociation Pour les Initiatives Citoyennes des Capelthourains (ASS.P.I.CC.).

L'association a été créée pour faciliter les initiatives citoyennes des habitants de La Chapelle Thourault. Ces initiatives touchent aux domaines de l'environnement, de l'éducation, de la solidarité, de la convivialité, de la culture,...

L'association débute avec quatre sections :

- Les jeux pour tous (dernier dimanche de chaque mois)
- Le jardin partagé (dans le quartier de la Niche aux Oiseaux)
- Les repas du monde
- Le projet de recyclerie

Cette dernière section, notamment, sollicitait une subvention de 2000€ pour un budget total de 16000€.

La Commission Finances a examiné le mercredi 5 septembre l'ensemble du dossier et proposé :

- D'attendre le lancement effectif de la recyclerie, par exemple après obtention des autres subventions attendues par ASSPICC (notamment 9 000€ du Conseil Départemental) pour ré-examiner un éventuel soutien à cette section

- D'allouer à ASSPICC une subvention au démarrage, couvrant les frais de parution des statuts, d'assurance la première année, le coût des premières affiches (réutilisables).

Le montant total de ces premiers frais s'élève à environ 150€

Il est souligné que les actions de cette association permettent de donner une nouvelle dimension à la vie associative sur la Commune

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-accorde une subvention de 150€ à l'Association Pour les Initiatives Citoyennes des Capelthouarains (ASS.P.I.CC.) au titre d'une aide au démarrage.

N°76/ 2018	Clôture du Budget annexe : ZAC de la Niche aux oiseaux
-------------------	---

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle qu'un budget annexe communal « ZAC de la Niche aux Oiseaux » avait été créé en 2005, pour mener à bien les premières opérations en vue de l'aménagement ultérieur de ce nouveau quartier. Il s'agissait d'études préalables sur la faisabilité de l'opération.

A l'issue d'une procédure d'attribution, la Commune de La Chapelle Thouarault a concédé à l'aménageur, « Territoires et Développement », la réalisation de la ZAC de la Niche aux Oiseaux par une convention en date du 8 novembre 2007.

L'article 19-1 « Financement des études » de cette convention de concession d'aménagement, indique que les dépenses « déjà réalisées et payées par la Commune lui seront remboursées par l'aménageur ».

Or, l'aménageur, Territoires et Développement, a procédé aux derniers remboursements à la Commune des dépenses qu'avait exposé la Commune avant la conclusion de ce contrat, en vue de mener à bien l'opération.

Le budget annexe « ZAC de la Niche aux Oiseaux » peut donc maintenant être clôturé,

Monsieur BOHUON propose de lancer les opérations de clôture et indique qu'une autre délibération, précisant certains points, pourra être prise ultérieurement. Il informe les membres de l'assemblée municipale que le budget principal doit reprendre le déficit antérieur reporté du budget ZAC de la Niche aux Oiseaux, s'élevant à 4047.76€ (et non 4048.06€ comme indiqué par erreur matérielle dans les délibérations n°32/2018 « affectation de résultat 2017 » et n°40/2018 « Budget primitif de la ZAC de la Niche aux Oiseaux »). Il convient de prévoir un mandat de 4 047.76 au compte 6521 sur le Budget principal et un titre du même montant sur le Budget ZAC de la Niche aux Oiseaux au 7552.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les travaux préparatoires et prendre tout acte et décision nécessaire aux opérations juridiques, financières, patrimoniales, et sociales, à intervenir pour la clôture du budget « ZAC de la Niche aux Oiseaux ».

N°77/ 2018	Admissions en non-valeur (Budgets Garderie et Cantine) et décision modificative n°1 sur le Budget garderie
-------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique que Monsieur le Receveur Municipal lui a transmis des demandes d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, sur le budget cantine et sur le budget garderie.

Il convient donc de passer un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de:

- ✓ 72.75€ sur le budget garderie 2018
- ✓ 177.52€ sur le budget cantine 2018.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

Budget Garderie 2018 – Décision modificative n°1:

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Recette	7067 redevances et droits	75.00€	
	Dépense	6541 : créances admises en non-valeur	75.00€	

- que les montants admis en créances admises en non-valeur seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets garderie et cantine, au chapitre 65 sur l'exercice 2018: autres charges de gestion courante ; article 6541, pertes sur créances irrécouvrables/créances admises en non-valeur, selon la ventilation indiquée ci-dessus

N°78/ 2018	Budget principal : décision modificative n°3
-------------------	---

Monsieur BOHUON, Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative sur le budget principal exposé ci-dessous :

imputation	intitulé	augmentation	diminution
------------	----------	--------------	------------

Fonctionnement	Dépenses	011/6228	Autres services divers-convention L.P.O. 2018	1 380€		
		011/6226	Honoraires (A.M.O. fusion de communes)		8 120€	
		014/739211	Attribution de compensation négative à R.M. (compétence GEMAPI)	2 500€		
		65/6574	Subventions de fonctionnement (projets ponctuels selon besoins)	4 000€		
		65/6521	Déficit des budgets annexes (ZAC)	4 050€		
		023	Virement à la section d'investissement	8 000€		
	Recettes	74/74121	D.S.R.	8 150€		
		77/7788	Remboursement de sinistre (vandalisme SSC janvier 2018)	3 660€		
Investissement	Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	8 000€		
	Recettes	16/165	Dépôt et cautionnement (fin d'une location)	600€		
	Dépenses	16/165	Dépôt et cautionnement (nouvelle location)	600€		
	Dépenses	0100/21318	Bâtiments communaux-Bâtiments publics	14 565€		
		0097/2188	« Mobilier et matériel »- Autres immobilisations corporelles		140€	
		0101/2188	Aménagement du bourg - Autres immobilisations corporelles		3 500€	
		0136/2128	Aménagement foncier-autres agencements		3 100€	
		0139/2041512	Terrains de sport –Subventions d'équipement		5 100€	
		0139/2113	Terrains de sport –Terrains autres que voirie		1 675€	
		0141/2188	Mairie-Immobilisations corporelles		1 050€	
		0129/2128	Zone sud- Autres agencements	17 875€		
		0126/2138	Acquisitions –Autres constructions		17 875€	
		21/2188	Immobilisations corporelles -Autres	2 000€		
0137/2188	Salle socio-culturelle-Autres immo. Corp.	6 000€				

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Autorise le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

N°79/ 2018	Création d'une régie « concession de cimetière »
-------------------	---

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Montfort-sur-Meu;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits des concessions de cimetière;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide que

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants: droits des concessions de cimetière.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de La Chapelle Thouarault

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les 6 mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8. Le maire et le trésorier principal de la Commune de La Chapelle Thouarault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°80/ 2018	Bibliothèque : désherbage des collections (ouvrages obsolètes)
-------------------	---

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe au Maire, expose que le fonds de la bibliothèque a été passé en revue. La structure n'ayant pas pour vocation de «conservation», 55 livres et revues, ont été retirés

des collections. Il s'agit d'ouvrages dont la date de dépôt est ancienne, qui ne sont plus utilisés, des documents obsolètes ou abîmés qui sont retirés de la consultation.

Cette étape est nécessaire pour préserver la qualité du fonds. En effet, afin de rester attractif et de répondre aux besoins de la population, il doit faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le Conseil municipal est invité à approuver la liste des ouvrages retirés du fonds pour :

- Concernant les revues et livres pour enfants, un don aux services de l'animation jeunesse (garderie,...)
- Concernant tous les autres ouvrages, un don au public, ou leur destruction.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve la liste des ouvrages retirés du fonds pour un don, selon les modalités exposées ci-dessus, ou leur destruction (si possible, valorisation comme papier à recycler);
- Charge Madame la responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches

N°81/ 2018	« Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » : convention d'objectifs
<p>Suite à l'appel à projets du Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie en décembre 2014, Rennes Métropole s'est engagée comme territoire pilote "Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" (ZDZG).</p>	
<p>Dans la continuité du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets 2017-2021, ce projet d'une durée de 3 ans fixe des objectifs prioritaires à atteindre :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Réduction de 10% des quantités globales de déchets entre 2010 et la fin du programme- Réduction de 40% des quantités enfouies entre 2010 et 2018- Objectifs spécifiques en termes de réduction et de valorisation pour les bio-déchets et les végétaux	
<p>Le programme ZDZG doit permettre de faire émerger des projets innovants visant à réduire ou à mieux valoriser les déchets produits sur le territoire.</p>	
<p>Une partie des actions sera portée par Rennes Métropole mais des actions pourront également être mises en place par les communes afin de concourir à l'atteinte des objectifs.</p>	
<p>Ainsi, la Commune s'engage à poursuivre la réduction des bio-déchets de la restauration scolaire (poulailler communal, composteur à l'école,...), et des apports de végétaux par les services techniques en déchetterie (poursuite et extension de la démarche de gestion différenciée des espaces verts, paillage issu du broyage, acquisition d'une tondeuse mulching,...). Elle s'engage à poursuivre la réduction des emballages et l'extension du tri sélectif dans les bâtiments publics.</p>	
<p>Elle appuiera l'ensemble de ces actions par une communication appropriée et l'organisation d'une conférence sur le désencombrement (14 septembre 2018 à la Bibliothèque)</p>	
<p>Le montant total des subventions accordées par Rennes-Métropole s'élève à 5 250€. Les actions soutenues financièrement sont les suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- 5100€ pour l'acquisition d'une tondeuse mulching à hauteur de 15 000€ HT- 150€ pour l'organisation d'une conférence sur le désencombrement par l'auteure Alice Le Guiffant	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure avec Rennes-Métropole définissant les engagements mutuels dans le but d'agir en matière de déchets conformément au programme ZDZG

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

N°82/ 2018	Rennes-Métropole : désignation représentant au sein de la Commission d'Evaluation des Charges transférées
-------------------	--

Suite à la démission de son mandat de Conseiller municipal, au 2 décembre 2015, de M. Nicolas Maurais, alors suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole, et au souhait, exprimé par écrit le 22 août 2018, de Monsieur Daniel Durand, titulaire, d'être remplacé sur cette fonction, il convient, aujourd'hui, de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant du Conseil municipal au sein de la C.L.E.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, suite à leur candidature

- Madame Myriem TREHIN comme représentante titulaire du Conseil municipal au sein de la C.L.E.C.T.
- Monsieur Gérard BAUDAIS comme représentant suppléant du Conseil municipal au sein de la C.L.E.C.T.

N°83/ 2018	Règlement général de protection des données : Adhésion au service du D.P.D. du C.D.G. 35
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE le Maire/Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

N°84/ 2018	Personnel communal : Avancements de grades 2018
-------------------	--

Monsieur BOHUON, Maire, informe les conseillers municipaux de ces situations et de ses propositions:

- Un agent, Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, réunit les conditions pour devenir Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} janvier 2018.
Afin qu'il puisse être nommé sur ce grade, Monsieur le Maire propose, au 1^{er} janvier 2018, de :
 - ✓ créer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe,
 - ✓ supprimer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.
- Un agent, Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, réunit les conditions pour devenir Agent de maîtrise, au 1^{er} mars 2018 (inscription sur la liste d'aptitude par promotion interne).
Afin qu'il puisse être nommé sur ce grade, Monsieur le Maire propose, au 1^{er} mars 2018, de :
 - ✓ créer 1 poste d'Agent de maîtrise,

- ✓ supprimer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- c) Un agent, actuellement Agent de maîtrise, réunit les conditions pour devenir Agent de maîtrise Principal au 1^{er} janvier 2018.
Afin qu'il puisse être nommé sur ce grade, Monsieur le Maire propose, au 1^{er} janvier 2018, de :
 - ✓ créer 1 poste d'Agent de maîtrise Principal
 - ✓ supprimer 1 poste d'Agent de maîtrise.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :

- ✓ créer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018 (à 26.42/35^{ème}), et de supprimer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à la même date (et même quotité)
- ✓ créer 1 poste d'Agent de maîtrise, au 1^{er} mars 2018 (25.73/35^{ème}) et supprimer 1 poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe, à la même date (même quotité)
- ✓ créer 1 poste d'Agent de maîtrise Principal au 1^{er} janvier 2018 à 35/35^{ème}, et de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise, à la même date (même quotité).

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

N°85/ 2018	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : mise à jour
-------------------	---

Monsieur BOHUON informe les membres de l'assemblée municipale que la Trésorerie a rappelé la nécessité, concernant la rémunération des heures supplémentaires, d'une délibération fixant précisément, dans les limites prévues par les textes en vigueur, la nature et les conditions d'attribution de ces indemnités (I.H.T.S. :Indemnité horaire pour travaux supplémentaire)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Fixe le régime de l'I.H.T.S selon les modalités suivantes (la délibération jusqu'ici en vigueur portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.) **Bénéficiaires de l'IHTS :**

Filière	Cadre d'emploi	grade
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)
		Adjoint Principal 2 ^{ème} classe (échelle C2)
		Adjoint (échelle C1)
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	Adjoint technique	Adjoint Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)
		Adjoint Principal 2 ^{ème} classe (échelle C2)
		Adjoint (échelle C1)
culturelle	Adjoint du Patrimoine	Adjoint Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)
		Adjoint Principal 2 ^{ème} classe (échelle C2)
		Adjoint (échelle C1)
Médico-sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe (échelle C3)
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)
		Adjoint Principal 2 ^{ème} classe (échelle C2)
		Adjoint (échelle C1)

Conditions d'octroi :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée au contrôle du décompte déclaratif fait par l'agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

N°86/ 2018	Information trimestrielle sur les décisions prises en vertu des
-------------------	--

délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 43/2014 du 29 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Marchés à procédure adaptée :

Services:

Avenant	Objet	Entreprise	Objet
N°1	Organisation et Gestion de l'ALSH extrascolaire et de l'Animation Jeunesse 2018 et 2019	UFCV-Délégation de Bretagne-	Ouverture les mercredis matins scolaires à compter du 3 septembre 2018

Droit de préemption : renonciation à exercer le droit de préemption :

Propriété	2 rue des Ajoncs,	- AC 45
Propriété	17 rue du Champ Rollé	- AB 42
Propriété	23 rue de l'Epine Rosette	- AC 98
Propriété	3 rue du Clos de la Fontaine	- AE 67
Propriété	16 rue des Brûlis	- AB 81
Propriété	6 rue du Janais	- AB106
Propriété	7 rue de la Braîche	- AA13
Propriété	16 rue du Clos de la Fontaine	- AE 46
Propriété	10bis rue de Bel Air	- AB 72
Propriété	13 rue des Brûlis	- AB 10

N°87/ 2018

Questions diverses

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de soutenir la pétition de capelthouarains pour le maintien des horaires de bus adaptés aux contraintes de travail (horaires hiver 2018-2019 de la ligne 53):

« Nous, capelthouarains, apprécions et utilisons en très grand nombre, au quotidien, le service bus de la Star pour nos déplacements domicile - travail.

Les nouveaux horaires prévus à cette rentrée indiquent, aux heures d'affluence du matin et du soir, une attente de 20 minutes entre 7h35 et 7h55 et entre 17h 55 et 18h15.

Cette modification de dessertes inexplicable et inexplicquée pénalisera fortement les usagers sur ces tranches horaires.

Sensibles aux questions d'écologie et de développement durable, nous privilégions ce mode de transport collectif et la ligne 53 est un atout en terme d'attractivité pour notre commune métropolitaine.

Nous demandons instamment que le service de bus soit à nouveau assuré toutes les 10 minutes aux horaires de pointe "

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 13 septembre 2018.

Le Maire

Jean-François BOHUON